

PROCES – VERBAL CR STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du : Vendredi 17 mars - Restreinte
A : 14h00 (Fin : 16h15)
Lieu : Siège de la LBF (Montgermont)

Présents : Messieurs - B. LEBRETON, M. BESNARD, M. HAYE,
Assiste : Madame T. SCACHE,
Excusés : Messieurs – C. COUE, Y. HERVIAUX, Y. LE COCQ

Le Président de la commission, Bernard LEBRETON, ouvre la séance en présentant l'ordre du jour.

1 – Point sur les désignations et les absences sur la Feuille de match informatisée

A – Point sur les désignations

Démissions enregistrées / déclarées : Depuis le mois de janvier 8 démissions ont été portées à la connaissance de la Commission Régionale du Statut des Educateurs. Soit :

- 1 démission en R1
- 4 démissions en R2
- 3 démissions en R3.

La Commission rappelle que les clubs ont 30j calendaires à compter du lendemain du premier match officiel ou l'entraîneur initialement désigné n'est pas sur le banc pour régulariser leur situation.

Changement d'entraîneur enregistré / déclaré : Depuis le mois de janvier 1 seul changement d'entraîneur a été enregistré. La Commission rappelle que les clubs ont 30j calendaires à compter du lendemain du premier match officiel ou l'entraîneur initialement désigné n'est pas sur le banc pour régulariser leur situation.

B – Point sur les absences sur la feuille de match informatisée

Après vérifications des feuilles de matchs sur la période suivante :

- 18 septembre au 12 mars 2023

La Commission a été informée que 3 clubs étaient en infraction : 1 club de R2 et 2 clubs de R3. La Commission rappelle que l'entraîneur désigné a le droit à 4 absences injustifiées au cours de la saison. Ainsi, et comme le veut le statut des éducateurs, les clubs en infraction recevront une notification de



mise en conformité, ils auront alors 15 jours calendaires à compter de la réception de ladite notification pour régulariser la situation, auquel cas ils s'exposent à des amendes financières et sportives (1 point retiré par match joué en situation irrégulière).

Par ailleurs, la commission se réjouit du très faible nombre de clubs sanctionnables, et félicite les clubs et entraîneurs pour leur implication depuis ce début de saison.

2 – Etude des nouvelles demandes de dérogation

R2			
D29	PLOUZANE ACF	NIGUES Hugo	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation pour cette saison à M. NIGUES. La double licence technique dans deux clubs différents n'étant pas possible informatiquement cette saison. La commission rappelle que cela sera possible dès la saison 2023- 2024 uniquement si l'entraîneur est sous contrat CDI avec les deux clubs, et qu'il aura en charge deux équipes de catégories ou de sexe différents.
D29	ES. ST THEGONNEC	LE BRAS Ronan	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. LE BRAS sous réserve qu'il se soit bien présenté à la session de formation professionnelle continue à laquelle il s'était inscrit. La commission rappelle que si les conditions imposées ne sont pas respectées, la dérogation sera annulée. Elle lui demande également de contracter une licence Technique Régionale dès lors que cela pourra être possible.
D56	MOUTONS BLANCS NOYAL PONTIVY	BOURBIGOT Raphaël	Dérogation refusée. La commission refuse la dérogation à M. BOURBIGOT. Celui-ci ayant plus d'un diplôme d'écart avec le diplôme requis. La Commission rappelle que pour pouvoir encadrer une équipe R2, il faut être titulaire du BEF, ou à minima d'un BMF dans le cadre d'une promotion interne. Une exception peut être faite s'il y a plus d'un diplôme d'écart, mais seulement à l'éducateur qui a fait monter l'équipe et pendant une seule saison, ce qui n'est pas le cas de M. BOURBIGOT.



R3			
D22	HILLION AS	PAUPARDIN Théo	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. PAUPARDIN, sous réserve qu'il se présente à la certification du CFF3 organisée par la Ligue de Bretagne le 02 de juin 2023. Elle demande au club de prendre contact avec le Service IR2F de la Ligue.
D22	US ERQUY	LEROY Jason	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. LEROY, sous réserve qu'il se présente à la certification du CFF3 organisée par la Ligue de Bretagne à laquelle il s'est préinscrit.
D22	CREHEN PLUD VAL FC	CORBIN Julien	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. CORBIN, sous réserve qu'il s'inscrive et se présente à la session de Formation Professionnelle Continue du 24 et 25 avril 2023. La commission demande à M. CORBIN de contracter une licence dirigeante en attendant l'obtention de sa licence technique qu'il ne pourra obtenir que lorsqu'il aura suivi une session de recyclage.
D35	FC LA CHAPELLE MONTGERMONT	VOISIN David	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. VOISIN actuellement en formation BMF.

U16 R2			
D35	US GREGORIENNE	BOUVIER Arnaud	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. BOUVIER, sous réserve qu'il se présente à la certification du CFF3 organisée par la Ligue de Bretagne à laquelle il s'est préinscrit.

U15 R2			
D35	US GREGORIENNE	SALIOU Antoine	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. SALIOU actuellement en formation BMF.



3 – Etude des demandes d'équivalence

Diplôme	Demande	Educateur	Décision
BEES1	BEF	LE PROVOST Ludovic	Demande accordée
DEF	BEF	PESLIER Jean Fabien	Demande accordée

4 – Réécriture du Statut des Educateurs régional

La commission a décidé de se pencher sur la réécriture de son Statut des Educateurs Régional, et notamment sur la redéfinition de ses articles. C'est pourquoi, l'aide du service juridique de la Ligue de Bretagne sera sollicité.

5 – Divers

Courrier club : À la suite du courrier du club de l'Olympique Sport Muzillac, la commission rappelle qu'une dérogation pourra être accordée sous réserve que le club en fasse la demande en début de saison prochaine.

Certification CFF3 : La commission a été informée que les deux sessions organisées en juin par la Ligue de Bretagne sont complètes.

Formation Professionnelle continue : La commission a été informée qu'il ne reste plus que de deux sessions avant la fin de saison :

- 24 et 25 avril à PLOUFRAGAN – reste 4 places
- 19 et 20 juin à PONTIVY – reste 14 places

Réunion plénière : La CR Statut des éducateurs se réunira de façon plénière le samedi 17 juin 2023.

B. LEBRETON
Président de la Commission Régionale du Statut
des Educateurs

